



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL JANVIER 2008 N°2

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL JANVIER 2008 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 16 janvier 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Page 3 – ARRETE n° 2007 - DDE - SHRU – 298 en date du 18 décembre 2007 portant désignation des membres et du président de la commission de médiation de l'Essonne

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

ARRETE

n° 2007 - DDE - SHRU – 298 en date du 18 décembre 2007

portant désignation des membres et du président de la commission de médiation de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,

VU le code de la construction et de l'habitation;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (dite loi DALO) et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit du logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu les arrêtés d'agrément des associations :

- n° 2007 - DDE - SHRU - 290 pour l'association SNL 91 en date du 13 décembre 2007
- n° 2007 – DDE - SHRU - 296 pour l'association HABINSER en date du 18 décembre 2007
- n° 2007 – DDE - SHRU - 297 pour l'association CRE en date du 18 décembre 2007 ;

Considérant les propositions de l'Union des Maires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture, du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste des membres désignés pour siéger au sein de la commission de médiation est arrêtée comme suit :

Au titre du collège des 3 représentants de l'État désignés par le Préfet ;

Préfecture de l'Essonne

Boulevard de France
91000 EVRY Cedex

titulaire : M. JAMBET

suppléant : Mme AMRAOUI Vanessa

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

Tour Malte – Immeuble France Évry
91035 EVRY cedex

titulaire : M. DUMAS David

suppléant : Mme BARRET

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

Boulevard de France
91012 EVRY Cedex

titulaire : M. KISSELEFF Igor

suppléant : M. NIEBUDEK Jan

Au titre du collège des 3 représentants des collectivités territoriales;

1 représentant du département désigné par le Conseil Général :

1 titulaire et 1 suppléant (à désigner)

2 représentants des communes désignés par l'Union des Maires de l'Essonne;

titulaires : M. LORIDANT Paul (Maire des Ulis)

M. HUGONET Jean-Raymond (Maire de Limours)

suppléants : Mme MAGGINI Irène (Maire de Villabé)

M. BETEILLE Laurent (Sénateur-Maire de Brunoy)

Au titre du collège des 3 représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, oeuvrant dans le département ;

1 représentant des bailleurs sociaux :

Association des Organismes de la Région Ile de France (AORIF)

15 Rue Chateaubriand
75008 PARIS

titulaire : Mme SMUCZYNSKI

suppléant : M. MARQUES Pierre

1 représentant des bailleurs privés :

La Chambre Syndicale des Propriétaires et des Copropriétaires de l'Essonne

27 Rue du Champ d'Épreuves
91100 CORBEIL ESSONNES

titulaire : M. PACORY Michel

suppléant : M. LETELLIER René

1 représentant gestionnaire structure hébergement :

Croix Rouge

Délégation départementale de l'Essonne
8 Rue Jean Mermoz
91031 EVRY cedex

titulaire : Mme LAURENT Martine

Connaissance Espoir et Savoir

117 ter Avenue République
91230 MONTGERON

suppléant : M. COUTURE George

Au titre du collège des 3 représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département ;

1 représentant d'une association de locataires :

Confédération Nationale du Logement (CNL)

2 Rue de Montaigne
Tour n° 27
91270 VIGNEUX SUR SEINE

titulaire : M. SARTIAUX Jean-Jacques

Confédération Logement et Cadre de Vie (CLCV)

12 Allée d'Aquitaine
91800 BRUNOY

suppléant : M. COUSOT

2 représentants des associations agréées insertion logement :

Association Collectif Relogement Essonne (CRE)

13/15 Allée Jacquard
91000 EVRY

titulaire : M. CAPDEVILLE Daniel

suppléant : M. GRANIER Alain

Association Solidarités Nouvelles pour le Logement de l'Essonne (SNL)

24 Rue de l'Alun
91630 MAROLLES EN HUREPOIX

titulaire : Mme PUECH Bérangère

Association Habinser

20/22 Rue Beccaria
75012 PARIS

suppléant : Mme BOTTOLLIER Peggy

ARTICLE 2 : M. DE KORSAK Bernard, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, honoraire, est nommé en tant que personne qualifiée. A ce titre, il assure la présidence et dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

ARTICLE 3 : les membres sont nommés pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 4 : le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2008.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Signé Gérard MOISSELIN

Mention des délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).